

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 mars 2022 – 20 H 30**

Présents –

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1° Adjoint – Mme CASCALES Anne, 2° Adjoint– Mme DIEUDONNE Claude, 4° Adjoint – M. CLAUDE Frédéric, 5° Adjoint

Mmes et Mrs REMY Catherine, ROUX-MARCHAND Thomas, GEORGES Matthieu, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : M. CLAUDE Frédéric

Excusés avec pouvoir : Mme GEROME Nadine à M.PERRIN David, M. RACINE Jean à Mme CASCALES Anne, M. BARGEOT Fabrice à M. PERRIN David, Mme VALENTIN Angélique à M. CLAUDE Frédéric, Mme BONATO Astrid à Mme DIEUDONNE Claude, Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie à Mme DIEUDONNE Claude.

Excusés sans pouvoir : M. LECOANET Martial, M. BOILEAU Jean, Mme FREY Sidonie, Mme REIS Louise.

ORDRE DU JOUR

PERSONNEL COMMUNAL

- Convention d'adhésion au service d'accompagnement à la prise de poste de secrétaire de mairie

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la mise à disposition de nouveaux agents par le service de mission temporaire du Centre de Gestion des Vosges, ce dernier peut assurer un accompagnement à cette prise de poste dans toute tâche administrative et de conseil juridique.

Une convention proposée définit ;

- La prestation de service « accompagnement à la prise de poste de secrétaire de mairie » du Centre de gestion des Vosges
- Les modalités techniques et financières

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de conventionner avec le service d'accompagnement à la prise de poste de secrétaire de mairie du Centre de Gestion des Vosges et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

- Régime indemnitaire, modalité de versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Monsieur le Maire, rappelle la délibération n°2014-71 concernant la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Pour donner suite aux différents mouvements de personnels et aux différentes évolutions de grade dans la collectivité, le Conseil Municipal, à l'unanimité rapporte cette délibération et met à jour les emplois concernés dans la collectivité.

- Majoration des heures complémentaires

Les agents occupant des emplois à temps non complet peuvent effectuer des heures de services au-delà de la durée fixée pour leur emploi.

Les heures de travail effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet et qui ne dépasse pas 35 heures par semaine, dénommées heures complémentaires, sont rémunérées sur la base de la proratisation du traitement et des indemnités ayant le caractère de complément de traitement.

Le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 prévoit la possibilité pour l'organe délibérant de la collectivité qui recourt à des heures complémentaires de majorer leur indemnisation selon les modalités définies à l'article 5 du décret du 15 mai 2020 précité.

Les heures de travail effectuées au-delà de ce seuil de 35 heures sont dénommées heures supplémentaires et font l'objet d'une indemnisation sur la base de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ou à défaut d'un repos compensateur.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'instituer la majoration des heures complémentaires (10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet, et de 25% pour les heures suivantes).

FINANCES

- Exonération de loyers

M. le Maire rappelle les différents problèmes rencontrés depuis la mise à la location des appartements de l'ancienne école d'Aneuménil situé au 570 Chemin de la Garde de Dieu, et en raison des conditions dans lesquels les locataires se trouvent depuis le début de leur location.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'exonérer le loyer de Mme Bruder soit 300,00€ pour les mois de novembre, décembre et janvier et un demi-loyer de Mme Galmiche soit 300,00€ pour les mois de novembre, décembre et janvier.

- Travaux d'aménagement et de sécurisation de la traverse du Clos Bénichamp, demande de subvention dans le cadre de la DETR, modification du plan de financement

Suite à l'avancement du projet par le Maître d'œuvre ACERE, en charge de l'étude et de la mise en œuvre des travaux d'aménagement et de sécurisation de la traverse du Clos Bénichamp, des modifications sur projet initial ont été réalisées (mise en sécurité des cyclistes, identification de la vitesse par diverses signalisations...).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider le nouveau plan de financement prenant en compte les diverses subventions et de rapporter la délibération 2021-80.

- Ouverture de crédit avant vote du budget principal

Il est rappelé, en référence à l'article 1612-1 du CGCT, la possibilité à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les limites du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2021.

Afin de pouvoir engager d'éventuels travaux avant le vote du budget, et à la vue des crédits ouverts au chapitre 21 du Budget primitif 2021 qui étaient de 212 630,00 €, il est demandé au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits suivants :

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 50 000,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'ouvrir au chapitre 21 immobilisation corporel la somme de 50 000,00€.

La séance est levée à 21 H 05
Suivent les signatures